

DEPARTEMENT DU  
DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON

CANTON D'ORNANS

Délibération n° 33/2023

**Objet :**

ZAER délibération de  
principe

**NOTA :** Le Maire certifie  
que la convocation du conseil  
avait été faite le **28/11/2023**  
que le nombre de conseillers en  
exercice est de **14**  
Exécution des articles L 2121-10,  
L2121-17, L2121-25 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales

COMMUNE DE TREPOT  
25620

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 025-212505697-20231204-33\_2023-DE



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 4 décembre 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le quatre décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Etaient présents : DOLE Jean-Claude, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane, Sabrina HANRIOT-COLIN

Absents : Bénédicte CAPRANI, Sophie BARTOLOZZI (pas de procuration) et Marine LATHELIER ayant donné procuration à M. TAILLARD Didier.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

M. Mathieu JULLIARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

**Voix POUR : 12      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Gérard MOUGIN